HISTORIQUE DES PROCÉDURES

PLUi Campagne de Caux

SOMMAIRE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) **3**
30/01/2025

Élaboration **9**
15/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20231130-134-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Affichage : 07/12/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 24 novembre 2023.

Etaient présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- Mme AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE à M. GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- M. GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de Goderville à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE,
- M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale, Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	35
Quorum	22
Nombre de votants	41

Madame GUEROULT Claire se retire du vote

Délibération n° 134/2023

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI CAMPAGNE DE CAUX – NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20231130-134-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Affichage : 07/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Délibération n° 134/2023

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI CAMPAGNE DE CAUX – NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant que le département de Seine-Maritime souhaite construire un nouveau centre d'exploitation des routes regroupant les centres de Goderville et Saint-Romain-de-Colbosc sur la parcelle AK2 située sur la commune de Goderville. Ce projet présenté à la commune de Goderville en juillet 2022 se heurte à 3 points réglementaires du PLUi Campagne de Caux :

- Une partie du projet se situe sur une zone à vocation agricole dans le PLUi en vigueur de la Communauté de communes Campagne de Caux,
- Le projet se situe sur un chemin de randonnée protégé au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme sur le plan de zonage de la commune de Goderville,
- Le projet se situe sur un alignement d'arbres protégé ou à créer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur le plan de zonage de la commune de Goderville.

Il est proposé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre au département de réaliser son projet, conformément à l'avis des maires exprimé lors de la réunion de suivi du PLUi en date du 20/09/2023.
Il est également proposé de retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux et Grainville-Ymauville.
- Mise à disposition d'un dossier présentant le projet et les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, dans les locaux des communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville et de la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public,
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et des propositions dans les locaux des communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville et de la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Madame GUEROULT Claire se retire du vote
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
Par 40 voix pour et 1 voix contre de MALO Régis

- **DE PRESCRIRE** l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Campagne de Caux,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation préalable exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat ou de tout organisme public,
- **D'AUTORISER** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'engagement de cette procédure et à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses au budget de l'exercice concerné.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Chaîne d'intégrité du document : 0E 6D 98 64 4E 25 08 2B 9B B0 55 55 5C AD C5 03
Publié le : 31/01/2025
Par : Serge GIRARD
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20250130-013-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025
Affichage : 31/01/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 24 janvier 2025.

Etaient présents : HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE

Pouvoirs de :

- Mme WERMESTER Corinne, Conseillère Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- Mme AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- Mme BROUTE Karine, Conseillère Titulaire de BREAUTE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE,
- M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX à M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- Mme LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Représentés par :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL,
- M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, représenté par M. MALO Régis,

Absent : M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
Assistait également à la réunion : Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale
Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	32
Quorum	22
Nombre de votants	38

La Commune de Bréauté et Madame GUEROULT Claire ne prennent pas part au vote

Délibération n° 013/2025

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CAMPAGNE-DE-CAUX – NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES

Chaîne d'intégrité du document : 0E 6D 98 64 4E 25 08 2B 9B B0 55 55 5C AD C5 03
Publié le : 31/01/2025
Par : Serge GIRARD
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20250130-013-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025
Affichage : 31/01/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Délibération n° 013/2025

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CAMPAGNE-DE-CAUX – NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération 134/2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 30 novembre 2023 ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 11 juillet 2024 ;
Vu la délibération 106/2024 approuvant le bilan de la concertation et date du 26 septembre 2024 ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice sous réserve de la non modification du règlement graphique du plan des risques et nuisances ;
Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Campagne-de-Caux, tenant compte de la réserve formulée par la commissaire enquêtrice, annexé à la présente délibération ;

Le département de Seine-Maritime souhaite construire un nouveau centre d'exploitation des routes sur la commune de Goderville regroupant les centres de Saint-Romain-de-Colbosc et de Goderville et comportant une antenne du parc de véhicule du département. L'emprise foncière du projet dépasse de 3 057 m² l'emprise de la parcelle 1AUE destinée à l'accueil du projet. Le projet nécessite la suppression d'un chemin de randonnée protégé au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme et la suppression d'une haie et alignement d'arbres protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un EPCI de mettre en compatibilité son PLUi par une procédure de déclaration de projet et après enquête publique, dès lors qu'un projet d'aménagement relève de l'intérêt général.

Considérant que le projet de nouveau centre d'exploitation des routes relève de l'intérêt général de par sa nature et le statut de son bénéficiaire (collectivité territoriale) ;
Considérant les observations des personnes publiques associées en date du 11 juillet 2024 ;
Considérant les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice sous réserve de la non modification du règlement graphique du plan des risques et nuisances ;
Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du dossier de mise en compatibilité du PLU de Campagne-de-Caux ;

La Commune de Bréauté et Madame GUEROULT Claire ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Chaîne d'intégrité du document : 0E 6D 98 64 4E 25 08 2B 9B B0 55 55 5C AD C5 03
Publié le : 31/01/2025
Par : Serge GIRARD
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524355

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20250130-013-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Affichage : 31/01/2025

utoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- Mise à disposition du public de la délibération et de ses annexes à la mairie de Goderville et au siège de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, aux jours et heures d'ouverture,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Département de la Seine-Maritime

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« Campagne de Caux »

Secrétariat : ZA – Route de Bolbec
76110 GODERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 JUIN 2015

01 JUIL. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le vingt-deux juin deux mille quinze, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » à GODERVILLE, sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Maire de Mentheville.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE BAILLEUL, MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d AUBERVILLE LA RENAULT, MABIRE Pascal, Maire du BEC DE MORTAGNE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, PERIER Philippe, Maire de BREAUTE, THUMEREAU Brigitte, Conseiller Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, DURECU Annie, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINIVLLE, FONTANIE Guy, Maire de GODERVILLE, OUTURQUIN Béatrice, Conseiller Titulaire de Goderville, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MALO Jean-Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE CAILLOT, ROUJOLLE Patrice, Maire de Grainville Ymauville, ORANGE Mathieu, Maire de HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL, BUFFET Michèle, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, DESCHAMPS Benoît, Maire de Saint Maclou la Brière, DECULTOT Hervé, Maire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, FOUBERT Luc, Maire de SAUSSEUZEMARE EN CAUX, MUTEL Nadine, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT SOUS BEAUMONT, ALLAIS Sophie, Maire de VIRVILLE, GEULIN Isabelle, Conseiller Suppléant de BENARVILLE

POUVOIR de : Mr RENAULT Jean-Yves, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme OLIVIER Sandrine

Secrétaire de Séance : Mr MOIZAN Gérard

REÇU, le :
01 JUIL. 2015
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Nombre de Membres en exercice	30
Quorum	16
Nombre de présents	29
Nombre de votants	30

Objet : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Délibération n° 64/2015

Objet : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et son article L300-2,
Vu la délibération n°02/112014 du 3 novembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 conférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Campagne-de-Caux.

Monsieur Franck REMOND, Président, explique que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les lois issues du Grenelle de l'Environnement du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière très importante le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement et d'urbanisme.
Dans cette dynamique, Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé le 3 novembre 2014 pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a souscrit à cette occasion à l'objectif d'engager un PLU intercommunal.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire un véritable projet fondé sur les singularités du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, prenant en compte les évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales,
- Mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement et d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes,
- Mieux gérer l'espace et les questions relatives aux transports, à l'habitat, au développement économique et à la qualité des espaces naturels,
- Mieux prendre en compte les risques naturels, notamment les risques liés aux cavités souterraines et les risques liés aux ruissellement et inondations,
- Renforcer l'intercommunalité et le lien qui la relie aux communes.

Monsieur le président propose de soumettre à déclaration préalable, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur tout le territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le président a réuni une conférence des maires le 25 juin 2015 pour définir les modalités de collaboration avec les communes.

Monsieur le président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. A l'issue de cette concertation, Monsieur le président présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Les objectifs de la concertation sont de permettre aux habitants et aux associations locales d'avoir accès à l'information, de pouvoir formuler des observations et des propositions et de comprendre le projet de territoire et sa traduction réglementaire.

Modalités de concertation prévues :

- Organisation de plusieurs réunions publiques aux grandes étapes d'avancement du projet de PLUi ; ces réunions seront annoncées préalablement dans la presse et dans les radios locales ;
- Information dans la revue semestrielle de la Communauté de communes et dans les journaux des communes ;
- Information sur le site internet de la Communauté de communes et sur une page face-book à créer ;
- Mise en place dans les 22 communes et au siège de la Communauté de communes d'un registre offrant la possibilité d'inscrire des observations aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements concernés ; Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le président – ZA route de Bolbec 76110 Goderville.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux,
- Approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi cités précédemment,
- Approuver la soumission à déclaration préalable, des coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur tout le territoire de la Communauté de communes,
- Soumettre le projet de PLUi à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée,
- Solliciter l'Etat et les autres personnes publiques associées pour participer à l'élaboration du PLUi,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,
- Autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et de la Région Haute Normandie,
- Autoriser le président à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses au budget de l'exercice concerné par lesdites dépenses.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Seine-Maritime,
- Au président de la région Haute-Normandie,
- Au président du département de Seine-Maritime,
- A la présidente du syndicat mixte des Hautes Falaises en charge du SCoT,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de Fécamp,
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime,
- Au président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux présidents des établissements de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux,
- Au centre régional de la propriété forestière en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme,

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, le président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de celle-ci durant un mois et d'une mention en caractères apparents insérée dans un journal diffusé dans le département de Seine-Maritime. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme,
Le Président

Communauté de Communes
« Campagne de Caux »

Département de la Seine-Maritime
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20201217-138-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020
Affichage : 24/12/2020

L'An deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis au sein de la salle de BEC-DE-MORTAGNE, sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

Etaient présents : MM BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT MACLOU LA BRIERE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, DONNET Xavier, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, M. DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, VAUCHEL Benoît, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX

Pouvoir de :
- Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. DONNET Xavier,
- Mme RAMOS DA SILVA Christine, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE à M. MABIRE Pascal,
- M. ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric

Excusée :
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme DAVANNE Isabelle, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL, Directrice Générale Adjointe, M. COURSEAUX Pierrick, Directeur Général Adjoint, M. CHENEAU Pascal, Responsable Urbanisme, Développement Economique, et Mme GODEFROY Adeline, Secrétariat Général.

Secrétaire de Séance : M. MABIRE Pascal

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	38
Quorum	12
Nombre de votants	41

Délibération n° 138/2020

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Délibération n° 138/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20201217-138-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015. Un débat sur le PADD s'est tenu le 27 novembre 2017. Le projet a été arrêté le 30 septembre 2019. Monsieur le préfet de Seine-Maritime a remis le 26 décembre 2019 un avis défavorable sur le projet arrêté et demandé que la procédure soit reprise au stade du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
Monsieur le président expose alors le projet de PADD :

- **Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**
  - Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,
  - Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),
  - Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,

- **Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**
  - Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,
  - Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,
  - Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification,

- **Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**
  - Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,
  - Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20201217-138-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020
Affichage : 24/12/2020

Après cet exposé, Monsieur le président déclare le débat ouvert :

M. BLONDEL interroge sur l'obligation de respecter un nombre de logements par hectare.
M. CHENEAU répond que le PADD fait référence à un objectif de densité allant de 14 à 20 logements/ha suivant la taille des communes de Campagne de Caux. Le SCOT des Hautes Falaises fixe quant à lui des densités de 14 à 30 logements/ha (30 logements/ha pour Fécamp uniquement).
M. BLONDEL demande si les réseaux hydrauliques et la voirie sont compris dans ce calcul.
M. CHENEAU répond que non.
Mme GUEROULT souhaite que la phrase donnée par l'Etat soit mentionnée dans le PADD : « Les zones concernées par les assainissements collectifs ne pourront être prises en compte sauf si l'intercommunalité présente un calendrier déterminé. » M. CHENEAU explique que ce type de calendrier doit plutôt figurer dans le rapport de présentation qui explique et justifie les règles. Il rappelle que le PADD est un document règlementaire.
Il précise qu'un tel calendrier doit fournir des échéances et des engagements quasi-certains.
Mme GUEROULT craint que cela ferme la porte à certains projets si cette phrase n'est pas mentionnée sur le PADD et demande que la question soit posée aux services de l'Etat pour en être certain.
M. CHENEAU peut poser la question aux services de l'Etat si cela est souhaité.
Mme GUEROULT répond qu'elle le souhaite.
M. BLONDEL s'interroge sur le terme « évolution » des clos-masures. Cela peut-il dire qu'on va permettre des constructions ?
M. CHENEAU rappelle que l'un des objectifs mis en avant par le SCOT est de préserver les clos-masures. Pour cela, il faut permettre que la fonction agricole traditionnelle du clos-masure puisse évoluer vers des fonctions résidentielle (logements) ou économique. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'on peut construire davantage. La plupart du temps cela sera de la réhabilitation sauf pour certains clos-masures dans des hameaux structurés.
Mme DHERVILLEZ souhaite savoir si le PADD favorise l'implantation des activités commerciale en centre-bourg ou plutôt le long des routes départementales.
M. CHENEAU indique que les élus qui ont élaboré le SCoT des Hautes Falaises en 2014 ont clairement fait le choix de renforcer le commerce de centre-bourg. Les élus de Fécamp, ont été très marqués par l'impact du centre commercial de St Léonard sur le centre-ville de Fécamp. Le SCOT est malheureusement arrivé trop tard pour encadrer les choses. Aujourd'hui, il est beaucoup plus compliqué que par le passé d'implanter des activités commerciales le long des axes de circulation en dehors de toute centralité.
Mme LECARPENTIER revient sur la volonté commune d'ajouter la phrase citée par Mme GUEROULT concernant le calendrier pour l'assainissement collectif.
M. CHENEAU précise que le PADD est l'expression de la politique des élus.
M. REMOND confirme que c'est le projet de territoire, vers quoi on veut aller.
M. CHENEAU posera, tout de même, la question à la DDTM et fera parvenir la réponse aux communes concernées.
M. REMOND précise qu'il rencontre début janvier Mme la Sous-Préfète et fera parvenir le courrier des communes de Saint-Sauveur-d'Emalleville et d'Ecrainville relatant ce sujet.
M. BLONDEL regrette que les parcelles napoléoniennes soient exclues d'office des zones à urbaniser. Il ajoute que si des sondages sont réalisés, il est possible de lever les risques.
M. CHENEAU précise que dans le projet arrêté en septembre 2019, seules les parcelles dont la superficie impactée était supérieure à 30% étaient exclues. Il indique également que le nombre de zones à urbaniser va être fortement réduit dans le nouveau projet. Dans ce contexte, il n'est peut-être pas souhaitable de retenir des parcelles fortement impactées (+ de 30 %) par le risque cavités sur lesquelles les opérations seront plus difficiles à sortir, sauf si elles sont très bien situées et bien équipées.
M. REMOND précise qu'un courrier part prochainement à l'EPFN pour demander que le fonds friches puisse être mobilisé sur des terrains publics impactés par des cavités souterraines.
M. NIEPCERON demande une copie de ce courrier.
M. GOUPIL trouve dommage d'avoir des dents creuses dans les hameaux avec aucune construction possible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20201217-138-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020
Affichage : 24/12/2020

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD et l'a voté à l'unanimité. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Président

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
976-247600505-20220127-001-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Département de la Seine-Maritime
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis au sein de la salle de BEC-DE-MORTAGNE, sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE (Arrivée à 18h38), DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE (Arrivée à 18h38), BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- M. RIVOALLAN Pierre, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme LIVER CARLESI Julie, Directrice Innovation territoriale, Concertation, Communication, M. CHENEAU Pascal, Responsable Urbanisme, Aménagement et Développement Economique, Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale et Mme HANIN Anne-Sophie, Agent administratif.

Secrétaire de Séance : M. MABIRE Pascal

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	38
Quorum	21
Nombre de votants	42

Délibération n° 001/2022

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI CAMPAGNE DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20220127-001-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Délibération n° 001/2022

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI CAMPAGNE DE CAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 27 novembre 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Maritime en date du 26 décembre 2019 présentant son avis défavorable sur le projet de PLUi Campagne-de-Caux ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 arrêtant pour la deuxième fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Maritime en date du 13 décembre 2021 présentant son avis favorable sur le nouveau projet de PLUi Campagne-de-Caux ;
Vu les avis favorables de la CDPENAF, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Département de Seine-Maritime, le syndicat mixte du bassin versant de la Ganzeville et de la Valmont ;
Vu la délibération de la commune d'Ecrainville en date du 13 décembre 2021 donnant un avis défavorable sur le nouveau projet de PLUi ;
Vu les avis favorables de 20 communes et l'abstention de la commune d'Annouville-Vilmesnil ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 17 décembre 2020 ;
- Le travail de concertation approfondie avec les communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;
- Le nouvel arrêt en date du 28 juillet 2021 et l'avis favorable du préfet de Seine-Maritime sur le nouveau projet ;
- La nécessité d'arrêter le projet pour la troisième fois en raison de l'avis défavorable de la commune d'Ecrainville qui précise dans sa délibération que « *Suite à la réunion avec les services de l'Etat,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20220127-001-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affiché le : 02/02/2022

il a été stipulé que le dépôt d'un dossier loi sur l'eau permettra de laisser les zones AU, ce dossier n'étant pas encore déposé, le conseil municipal ne peut valider le projet en l'état ; »

- L'article L153-15 du code de l'urbanisme qui stipule que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés; »*
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre ;
  Cette concertation a permis de faire remonter 113 observations dans les registres mis à la disposition des habitants dans les communes et au siège de la Communauté de communes. Ces remarques ont été examinées et certaines ont été prises en compte. Elles portent principalement sur la possibilité de rendre constructible des terrains agricoles qui ne le sont pas dans les documents d'urbanisme actuels, et sur le changement d'affectation de bâtiments agricoles en logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, il est proposé au conseil communautaire de :

- ***Approuver le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;***
- ***Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande de la commune d'Ecrainville en raison des délais de maîtrise foncière des terrains de la future station d'épuration. Le projet est donc rigoureusement le même que celui arrêté le 28/07/2021 ;***
- ***Ne pas soumettre pour avis le projet de PLUi :***
  - aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 à L132-13 du code l'urbanisme,
  - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,
  - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
  Le projet n'ayant pas été modifié, les avis exprimés restent valables,
- ***Approuver le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville.***

A 37 voix pour, 2 voix contre de Mme GUEROULT Claire et M. PAUMELLE René et 3 abstentions de M. QUESADA Antonio, Mme MORISSE Nadine et M. RIVOALLAN Pierre, le conseil de communauté décide de :

- Approuver le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande de la commune d'Ecrainville en raison des délais de maîtrise foncière des terrains de la future station d'épuration. Le projet est donc rigoureusement le même que celui arrêté le 28/07/2021 ;
- Ne pas soumettre pour avis le projet de PLUi :
  - aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 à L132-13 du code l'urbanisme,
  - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20220127-091-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Le projet n'ayant pas été modifié, les avis exprimés restent valables,

- Approuver le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville.

Le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Campagne-de-Caux pendant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,
Le Président

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20221215-185-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Publication : 20/12/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 185/2022

OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE HOUQUETOT, SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, VATTETOT-SOUS-BEAUMONT ET VIRVILLE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20221215-185-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Publication : 20/12/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Délibération n° 185/2022

OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE HOUQUETOT, SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, VATTETOT-SOUS-BEAUMONT ET VIRVILLE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 27 janvier 2022 réalisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU intercommunal ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 22 février 2022 prescrivant une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville ;
Vu l'arrêté du président la Communauté de communes en date du 23 mars 2022 soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi Campagne-de-Caux et l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2022 ;
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 18 novembre 2022 ;
Vu les avis des services consultés réunis après enquête le 18 novembre 2022.

Considérant que le dossier d'abrogation des 4 cartes communales n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées, des communes et lors de l'enquête publique unique. Ensuite, il indique quelles sont les principales modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des communes et des Personnes Publiques Associées.

1) Rapport de présentation

- Le rapport est conforté pour la commune de Sausseuzemare-en-Caux afin de préciser le calendrier des travaux et de raccordement à la STEU de Bretteville-du-Grand-Caux ;
- Le descriptif de l'analyse de la consommation de l'espace est renforcé afin de préciser la consommation par vocation/ par polarité urbaine du territoire/ par densification et extension urbaine ;
- Le diagnostic est mis à jour avec des données de recensements plus récentes pour les thématiques de l'habitat et de la démographie pour mieux justifier le scénario de développement envisagé par le territoire ;
- Une parcelle au sud-est du hameau de Sausseuzemare-en-Caux classée en secteur UH et sur laquelle 4 à 5 logements sont envisagés, fait l'objet de justifications complémentaires afin de justifier du caractère exceptionnel de cette extension urbaine (compatibilité à prouver avec le SCoT) ;
- Le rapport est complété de manière sommaire afin d'évoquer les capacités de stationnement des véhicules motorisés, véhicules hybrides et électriques et de vélos ;
- La liste des monuments historiques protégés est mise à jour pour 2 monuments sur Angerville-Bailleul et Daubeuf-Serville ;
- Les dessertes des zones AU sont précisées pour les différentes zones retenues afin de justifier leurs suffisances pour accueillir l'urbanisation souhaitée ;
- Les points clés du projet de PLUi sont argumentés de manière plus précise, en particulier les objectifs retenus en matière d'économie d'espace, le parti d'urbanisme et la gestion des risques naturels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20221215-185-2022-DE
Réception par le préfet : 20/12/2022
Publication : 20/12/2022

L'évaluation environnementale est complétée en retraçant la démarche de concertation avec le public ainsi que la concertation avec les élus du territoire avant le nouvel arrêt du PLUi ;

- L'analyse contenue dans le rapport de présentation est mise en cohérence avec celle présentée dans l'évaluation environnementale, s'agissant de la démonstration que le PLUi est compatible avec, ou prend en compte, les objectifs et prescriptions des plans et programme supra-communaux dans toutes leurs dimensions notamment celles relatives à l'environnement et à la santé humaine ;
- La justification de l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 est complétée, en particulier sur ceux situés en aval hydraulique du territoire de la communauté de communes Campagne de Caux ;
- La justification des choix opérés tant pour le projet d'aménagement et de développement durables que pour le classement en secteur 1AU constructible est complétée. Pour les différentes zones retenues, les caractéristiques techniques des réseaux et de la voirie de desserte sont présentées en démontrant leurs capacités à accueillir l'urbanisation souhaitée sans impact notable sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les moyens mis à disposition pour définir et piloter le dispositif de suivi des indicateurs sont précisés ;
- Le résumé non technique, notamment sur les incidences du projet de PLUi et sur les mesures & éviter-réduire-compenser est complété ;
- L'objectif de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers retenu dans le plan d'aménagement et de développement durables du PLUi, est précisé et mieux justifié, en actualisant les caractéristiques de la consommation réalisée au cours de la décennie écoulée ;
- Le projet de PLUi est complété par des mesures visant à compenser, au moins en partie, l'artificialisation supplémentaire qui découlera de sa mise en œuvre et à maintenir la fonctionnalité des sols ;
- Les densités retenues pour les différents secteurs du PLUi sont mieux justifiées ;

2) Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- L'objectif de réduction de la consommation des espaces fixé dans le PADD est complété afin d'arrêter également un objectif chiffré de réduction de la consommation des espace NAF vis-à-vis de celle observée lors de la décennie précédant l'arrêt du PLUi ;

3) Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

- Une OAP thématique sur les continuités écologiques, la renaturation de secteurs et la définition d'espaces de transition végétalisés est ajoutée pour répondre à une disposition d'application immédiate de la loi Climat et Résilience d'application immédiate ;
- L'intégration paysagère des nouvelles opérations est précisée dans l'OAP thématique habitat, sur l'assiette foncière du projet et non en extension sur l'espace agricole, en observant un léger retrait de la limite séparative (0,5m). Le principe de mutualisation et d'optimisation du foncier pour la réalisation du stationnement, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, des cheminements est retenu ;
- L'accès à la zone AU de Bénarville à partir de la RD11 est modifié pour tenir compte de l'aménagement de sécurité réalisé en entrée de bourg (terre-plein central) ;
- L'accès à la zone AU des Marettes à Bréauté à partir de la RD910 est implanté à proximité d'un accès existant qui pourrait être mutualisé ;

4) Règlement

4.1) Règlement écrit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20221215-185-2022-DE
Réception par le préfet 20/12/2022
Publication : 20/12/2022

- Les dispositions règlementaires liées aux risques inondations sont précisées afin de clairement indiquer les constructions interdites/ les constructions autorisées et les constructions autorisées sous conditions en secteurs de risques ;
- Les dispositions règlementaires applicables interdisent l'extension des activités et des établissements recevant du public (ERP) ;
- La disposition visant à obliger la réalisation d'études de sols ou de sondages en préalable à tout aménagement est retirée (disposition irrégulière) ;
- Le cas des mises aux normes des bâtiments agricoles en zones NAF est précisé ;
- Le règlement des STECAL At et Ax au niveau des articles 8 et 10 ne vise plus les abris pour animaux car ces derniers ne sont plus autorisés ;
- Le règlement des zones AUC et AUE est mis à jour sur les communes d'Ecrainville et Saint-Sauveur-d'Emalleville, car les zones 2AUC sont supprimées et la zone 2AUE sur Saint-Sauveur-d'Emalleville a été reclassée en zone 1AUE ;
- Le règlement précise pour l'ensemble des zones AUC et AUX que l'urbanisation ne sera possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chaque secteur ;
- Le règlement des zones N, vise les exploitations agricoles et forestières pour les occupations des sols autorisées ;
- Les changements de destination sont autorisés dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Les termes de la doctrine DDTM en vigueur sur le risque cavité sont repris ;
- Le règlement des zones A et N ne vise plus les ICPE et prend en compte l'habitation de l'exploitant comme le logement de fonction ;
- Les termes exacts de l'article L151-11-1 du CU concernant les équipements publics sont repris ;
- Le règlement de la zone N permet l'implantation d'activité de type maraîchage, élevage, apiculture, ...) ;
- La hauteur des annexes est mesurée au faîtage ou à l'acrotère et l'emprise au sol de l'ensemble des annexes d'une habitation est Limitée à 40m² en zone agricole ;
- Le tramage de la parcelle AC45 de Goderville est modifié ;

4.2) Règlement graphique

- Un tramage spécifique en lien avec l'article R.123-11b figure sur les plans de zonage des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, afin de préciser l'interdiction temporaire de tout raccordement supplémentaire au système de collecte alimentant les STEU ;
- L'alignement d'arbre à conserver ou à créer de la zone AU d'Auberville-la-Renault est retiré car il nuit à la visibilité de l'accès prévu sur la RD68 ;
- Le STECAL At à vocation touristique d'une surface d'1ha en extension sur des terrains agricoles de Bretteville-du-Grand-Caux pour la création d'hébergements de loisirs est retiré ;
- Le STECAL Nt à vocation touristique d'une surface de 0,7 ha sur la commune de St-Maclou-la-Brière est retiré ;
- Le STECAL prévu sur le site de l'éco-musée de la Pomme et du Cidre de Bretteville-du-Grand-Caux impose une limite végétale sur ses limites en contact avec la zone agricole ;
- Le zonage du STECAL Nt de Daubeuf-Serville matérialise une fermeture végétale à créer sur le secteur du Grand-Daubeuf ;
- Les mares manquantes ou apparaissant en doublon sur le plan de zonage ont été corrigées ;
- Une zone à urbaniser de 0,8 ha est créée sur la parcelle A476 de Saint-Maclou-la-Brière pour accueillir 12 logements. La zone à urbanisée située sur la parcelle A131 est retirée ;
- Plusieurs emplacements réservés sont ajoutés sur les communes de Bretteville-du-Grand-Caux, Bornambusc, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Tocqueville-les-Murs ;
- La parcelle ZC75 sur la commune de Bretteville-du-Grand-Caux est classée en zone agricole ;
- Le plan cadastral est mis à jour ;
- Le zonage UAa est étendu aux parcelles A720 et A 817 de la commune de Goderville ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600505-20221215-185-2022-DE
Réception par le préfet : 20/12/2022
Publication : 20/12/2022

- Les parcelles B693 et B760 sont classées en zone agricole sur la commune de Manneville-la-Goupil ;
- La zone à urbaniser située sur la parcelle A483 de la commune de Tocqueville-les-Murs est retirée ;

4.3) Liste emplacements réservés

- Plusieurs emplacements réservés sont ajoutés sur les communes de Bornambusc, Houquetot, Manneville-la-Goupil et Tocqueville-les-Murs ;

5) Annexes

- Un tableau de synthèse des indices de présomption de cavités souterraines avec le périmètre associé est annexé au rapport de présentation ;
- Le règlement et le rapport de présentation des 2 PPRI sont annexés pour permettre l'instruction du droit des sols et maintenir l'opposabilité des 2 PPRI ;
- L'arrêté en date du 25 février 2016 ainsi que le tracé de 2 lignes électriques souterraines permettant de relier le parc éolien en mer de Fécamp sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Le rapport de la commission d'enquête publique en date du 20 juillet 2022, disponible au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées, présente l'organisation et le déroulement de l'enquête, la synthèse des avis, l'analyse des observations et des dépositions, et les conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la Communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
Par **30 voix pour, 10 voix contre** de Mesdames GUEROULT Claire, DURECU Annie et Messieurs QUESADA Antonio, DUBOCAGE Kévin, PAUMELLE René, RIVOALLAN Pierre, LEVESQUE Jérôme, BLONDEL André-Pierre, DROGUET Jean-Pierre et BAYOU Anthony et **1 abstention** de Mme LECARPENTIER Véronique

- **D'abroger** les cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville à la date d'entrée en vigueur du PLUi,
- **D'approuver** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente (lien de téléchargement envoyé).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et des mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
76